



## ADDENDA # 1 DE 1

Titre de projet : Déménagement de la chancellerie à Bruxelles – Services d’expertise-conseil en immobilier  
Numéro de projet : L-BRU-101  
Numéro de l’appel d’offres : ARA-BKRSV-BRU-13074  
Date : 18 décembre 2013

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 27 novembre 2013. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d’appel d’offres d’origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

1. ES3.4 Demande de propositions est modifié comme suit :

### **SUPPRIMER :**

(Prix fixe du mandat no 1 x 10 %) + ((option d’achat du mandat no 2 x 70 %) + (option de location du mandat 2 x 30 %) x 90 % x 1 000 000) = proposition de prix combinée.

### **REEMPLACER PAR :**

(Prix fixe du mandat no 1 x 10 %) + (((option d’achat du mandat no 2 x 70 %) + (option de location du mandat 2 x 30 %)) x 90 % x 1 000 000) = proposition de prix combinée.

2. **QUESTION #1**

**Section C 10.** Les lois applicables au projet de contrat de services joint à l’invitation mentionnée ci-dessus se réfèrent aux lois en vigueur dans la province de l’Ontario; mes collègues de Bruxelles ne sont pas familiers avec les lois de l’Ontario et se demandent si les lois locales pourraient s’appliquer. Voulez-vous s’il vous plaît fournir une orientation sur cette question?

### **RÉPONSE**

L’article C10 est modifié comme suit :

SUPPRIMER : Lois en vigueur dans la province de l’Ontario (Canada)  
REEMPLACER PAR : Lois en vigueur en Belgique.

**Fin de l’addenda # 1**